



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB/ED

**Arrêté préfectoral imposant à la société G.T.M.  
FRANCE S.A.S des prescriptions complémentaires  
pour la poursuite d'exploitation de son établissement  
situé à DENAIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 211-1 et R. 512-33,

Vu le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur de traitement de déchets,

Vu le décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur du traitement de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié par arrêtés des 16 décembre 2005, 15 février 2008 et 23 avril 2009. autorisant la société GTM France S.A.S à poursuivre l'exploitation d'un atelier de traitement thermique et parachèvement des produits longs, situé rue des Coopérateurs – Zone Industrielle de Bellevue – 59220 DENAIN,

Vu les demandes transmises par GTM France S.A.S à la DREAL, par courriers des 12 juin 2014 et 17 juillet 2014,

Vu le rapport du 12 septembre 2014 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 octobre 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Objet

La société GTM France S.A.S, dont le siège social est situé rue des Coopérateurs – Zone Industrielle de Bellevue – 59220 DENAIN est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités et installations réglementées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié par arrêtés des 16 décembre 2005, 15 février 2008 et 23 avril 2009.

Article 2 - Liste des activités et installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le tableau de l'article 1.1 de l'arrêté du 25 février 2004 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
2921-a	<b>Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</b> a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	<b><u>Installation classée déclarée avant le 1er juillet 2005</u></b> - Un circuit ouvert composé de 2 TAR d'une puissance unitaire de 2930 kW (5860 kW). <b><u>Installation classée déclarée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014</u></b> - Un circuit ouvert composé de 1 TAR d'une puissance unitaire de 2930 kW.  <b>Total : 8790 kW</b>	E
2560-B-1	<b>Travail mécanique des métaux et alliages</b> B. autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 1000 kW.	Puissance de l'ensemble des machines utilisées pour le parachèvement des produits longs :  <b>Total : 1280 kW</b>	E
2561	<b>Production Industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages</b>	- Trempe dans un bac après chauffage par four à rouleaux (eau ou eau + polymère), - 3 lignes de trempe par aspersion, revenu avec chauffage par induction, - 3 fours cloches (revenu et recuit).	DC
1220	<b>Emploi et stockage d'oxygène :</b> Quantité présente dans l'installation inférieure à 2 t.	- 4 bouteilles d'oxygène de 7 m <sup>3</sup> .	NC
1412	<b>Stockage en réservoirs de gaz inflammables liquéfiés :</b> Quantité présente inférieure à 6 t.	- 10 bouteilles de propane de 35 kg.	NC
1418	<b>Stockage ou emploi d'acétylène</b> Quantité présente inférieure à 100 kg	- 4 bouteilles d'acétylène de 7 m <sup>3</sup> .	NC
1432	<b>Stockage de liquides inflammables :</b> Capacité équivalente inférieure à 10 m <sup>3</sup> .	- Stockage de gasoil en citerne aérienne de 2 000 litres.	NC
1434	<b>Installation de remplissage de liquides inflammables:</b> Débit de chargement équivalent inférieur à 1 m <sup>3</sup> /h.	- Poste de distribution de gasoil d'un débit maximal de 1,5 m <sup>3</sup> /h (débit équivalent 0.3 m <sup>3</sup> /h).	NC

### Article 3 - Prévention du risque de légionellose

L'article 14.2 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 est remplacé par ce qui suit :

L'exploitant respecte les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### Article 4 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

### Article 6 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DENAIN ,
- directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DENAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de DENAIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 28 NOV 2014

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Figure 1

